

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20151008-2015\_A212-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2015  
Date de réception préfecture : 14/10/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2015  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_A212**

**OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution d'une subvention à l'association Pays d'Aix Initiative**

Le 8 octobre 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au gymnase de Rognes, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 2 octobre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy - AMEN Mireille - ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BARRET Guy – BASTIDE Bernard - BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David - CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric – HOUÉIX Roger – JOISSAINS Sophie - LAFON Henri - LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – MALAUZAT Irène - MALLIE Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud - MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique - SUSINI Jules - TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia - ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s)** : Néant

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales**: ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BACHI Abbassia donne pouvoir à DEVESA Brigitte - BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre - BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à GALLESE Alexandre - BOYER Raoul donne pouvoir à ROUVIER Catherine - de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à LENFANT Gaëlle – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - LHEN Hélène donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MORBELLI Pascale donne pouvoir à GACHON Loïc - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PIZOT Roger donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MERGER Reine

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : CANAL Jean-Louis – FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice - LAGIER Robert – MEÏ Roger - NERINI Nathalie - PEREZ Fabien - PRIMO Yveline - ROLANDO Christian - YDE Marcel

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

**05\_2\_02**

**CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2015**

Rapporteur : Roger PELLENC

**Politique publique : Développement Economique et Emploi**

**Thématique : Interventions Economiques**

**Objet : Attribution d'une subvention à l'association Pays d'Aix Initiative**  
**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions à caractère économique à une association pour l'année 2015.  
Dans ce dossier est présentée **1 demande de subvention** d'un montant de **6.000 € émanant de Pays d'Aix Initiative.**

### **Exposé des motifs**

L'aide aux acteurs économiques de proximité fait partie de la stratégie de développement économique retenue par la CPA.

A ce titre, la Communauté propose de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle du Pays d'Aix, des actions pertinentes, en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique :

- LA CRÉATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES,

Ces associations ont pour vocation de proposer une assistance et un accompagnement aux porteurs de projets. Elles proposent un éventail de dispositifs capables d'évaluer la faisabilité du projet, sa fiabilité, sa viabilité... et permettent ainsi de limiter les risques d'échecs.

Chaque association a sa spécificité et une bonne connaissance des acteurs leur permet de cerner les besoins du porteur de projet et de le diriger jusqu'à son interlocuteur privilégié.
- LE SOUTIEN À L'INNOVATION ET AUX FILIÈRES D'EXCELLENCE,

La politique de soutien aux filières d'excellence se caractérise par une politique d'accompagnement des pôles de compétitivité, structures créées par l'Etat. Mise en place en 2005, la politique des pôles de compétitivité a pour objectif de renforcer la compétitivité de l'économie française et de développer la croissance et l'emploi. Elle encourage les démarches partenariales entre trois acteurs clés de l'innovation (les entreprises, les établissements de recherche et les organismes de formation), autour d'une stratégie commune, sur une thématique et un territoire donnés. L'Etat a commandé à ce jour deux évaluations des Pôles.
- LE DÉVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Ces associations ont pour vocation de tisser sur les zones principales d'activités des réseaux d'échanges et d'informations, de mutualiser les offres de services (déchets, transports, sécurité, emplois...). Elles sont indispensables au bon fonctionnement d'une zone.
- ANIMATIONS, COMMUNICATION, ÉVÈNEMENTS À CARACTÈRE ÉCONOMIQUE

Il s'agit de permettre à des associations qui n'ont pas toutes un caractère strictement économique de maintenir des événements ancrés dans les communes et qui procèdent de façon indirecte au rayonnement du territoire

La demande de subvention est détaillée dans le tableau ci-dessous

Demande de subvention au titre d'une action \*

N° GU	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global De l'action	Subvention sollicitée	Subvention Proposée Par la commission	Taux de Couverture de la subvention	Convention d'objectifs Oui/non
1446	PAYS D'AIX INITIATIVE	ICE	0 €	12.000 €	6.000 €	6.000 €	50 %	OUI
<b>TOTAL</b>						<b>6.000 €</b>		

**Sigles :**

<b>ICE</b>	Innovation et Création d'Entreprise
<b>PC</b>	Pôle de Compétitivité
<b>ZA</b>	Zone d'Activité
<b>ANIM°</b>	Animation, communication, événements à caractère économique

\* Le détail de l'action apparaît en annexe à la présente.

**Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, le Conseil communautaire :**

- par délibération N° 2015\_A081 en date du 21 mai 2015, a décidé d'attribuer à l'opérateur une subvention de 160.000 €, au titre du fonctionnement de l'association
- par délibération N° 2015\_A161 en date du 10 juillet 2015, a décidé d'attribuer à l'opérateur une subvention de 40.000 €, au titre de l'abondement de son fonds de prêt d'honneur

**Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2010-A099 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques ;

VU l'avis de la Commission Développement Economique et Emploi du 8 septembre 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 24 septembre 2015.

## **Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de la subvention susdétailée pour un montant de **6.000 €** ;
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs annexée au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention annexée ;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée sur la ligne 3A/90/6574 qui présente les disponibilités nécessaires.

## **ANNEXE 1**

### Associations à caractère économique

*Critères d'attribution adoptés au cours du Conseil Communautaire du 24 juin 2010*

*(Délibération n° 2010-A099)*

---

Deux axes ont été retenus : l'un détermine la classe thématique dans laquelle doit s'insérer l'association, l'autre définit les conditions qui président à l'attribution d'une subvention.

#### **Les thématiques :**

- ⇒ la création, l'implantation, le développement, le soutien et le service aux entreprises,
- ⇒ la gestion, la coordination et l'animation des zones d'activités et de groupements de professionnels, avec en priorité, les zones d'activité transférées à la CPA,
- ⇒ la structuration, la coordination, l'animation des filières innovantes de la haute technologie, du développement durable, des pôles d'excellence et de compétitivité.

#### **Les conditions d'attribution :**

- ⇒ les associations doivent œuvrer en faveur du développement économique, les associations à caractère humanitaire, social, caritatif ou les organismes de formation professionnelle ne sont pas éligibles,
- ⇒ le siège social de l'association ou le projet faisant l'objet de la demande doit être attaché au territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix,
- ⇒ la demande de subvention est analysée à travers les actions proposées et non simplement à partir de l'objet de l'association, le principe adopté étant d'aider en priorité à la réalisation de projets concrets,
- ⇒ l'attribution d'une subvention n'a aucun caractère systématique d'une année à l'autre,
- ⇒ l'association ne procédera qu'à une seule demande annuelle. Pour cela, lors de l'élaboration de son budget, il est demandé à l'association de projeter et quantifier ses actions sur une année pleine,
- ⇒ toute association qui fait une demande de subvention à la CPA doit également solliciter le financement d'un ou plusieurs autres partenaires publics ou privés,
- ⇒ le montant de la subvention demandé doit être en cohérence avec le budget global de l'association.

Exception pour les actions à « caractère évènementiel » : les seules manifestations pouvant être subventionnées doivent viser à promouvoir l'une des thématiques suivantes : les énergies renouvelables, les hautes technologies et la défense de l'environnement, les produits du terroir.

---

# **Fiche association et budget prévisionnel**

DOSSIER N° 2015-1446	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N ° 2147	08 septembre 2015	24 septembre 2015	08 octobre 2015
<b>PAYS D'AIX INITIATIVE (P.A.I.)</b>			
PRÉSIDENT	Monsieur Patrick BOUCHERON		
SIÈGE	AIX EN PROVENCE		
OBJET STATUTAIRE	Créée en 1997, l'association a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement des porteurs de projet, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux TPE et PME.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>Dans le cadre du projet de rénovation urbaine, la ville d'Aix-en-Provence soutient le développement économique des quartiers impactés. Pour ce faire, un pôle économique et commercial est en cours de construction dans le quartier prioritaire de Corsy, en lieu et place du square des Buissons Ardents, afin de favoriser la mixité et l'attractivité du quartier.</p> <p>Les commerçants déjà implantés dans le quartier bénéficieront de conditions d'implantation préférentielles négociées avec le promoteur.</p> <p>La Ville d'Aix-en-Provence et la CPA souhaitent que ces commerçants (tabac-presse, épicerie, dépôt de pain + magasin d'optique en projet) soient accompagnés, afin de sécuriser le transfert de leur activité sur ce nouveau pôle économique et commercial.</p> <p>PAI se propose de réaliser cette prestation d'accompagnement, qui s'articulera autour de 5 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>X - Etude du porteur et du projet</li> <li>X - Etude financière</li> <li>X - Etude juridique, fiscale et sociale</li> <li>X - Mobilisation des partenaires financiers</li> <li>X - Suivi de l'activité sur 2 ans</li> </ul> <p>Cet accompagnement sera réalisé par un chargé d'affaires de la plateforme en binôme avec un bénévole parrain. Les commerçants bénéficieront d'un accompagnement individuel et collectif (rendez-vous individuels chargé d'affaires, rendez-vous experts, ateliers collectifs...)</p>		
AUTRES PARTENAIRES	COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE = 6.000 €		
<b>DONNEES FINANCIERES</b>			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2015	12.000 €	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2014	0 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2015	6.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2014	0€
SUBVENTION 2015 PROPOSÉE PAR LA COMMISSION	6.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2014	0 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	50 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2014	0 %
TRÉSORERIE	32.682,72 € au 31/10/2014		
MOYENS HUMAINS	6 CDI + 1 contrat de professionnalisation		
LOCAUX	190 m <sup>2</sup> : Loyer : 31 885 €/an Charges : 1.200 €/an		

**DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015**  
**Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée**

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année  
 Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	Septembre 2015 (démarrage)
Lieu(x) de réalisation	Aix
Contenus et objectifs de l'action	accompagnement au transfert d'adulte
Public(s) ciblé(s)	collégiens
Nombre de participants / exposants	4 projets
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	Avant transfert (3/6 mois) - Après (fruits 3 ans)
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée : ..... €)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : ..... €)

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015**  
 Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année  
**DÉPENSES = RECETTES** Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressources propres</b>	
Achats		Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures		Cotisations	
<b>Services extérieurs</b>		<b>Subventions demandées :</b>	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	
Assurances		Département (s)	
<b>Autres Services extérieurs</b>	1500€	Commune (s) Aix	6000€
Honoraires	1000€	<b>Communauté du Pays d'Aix</b>	6000€
Publicité		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	500€	Fonds Européens	
<b>Charges de personnel</b>	10500€	Emplois Aïdés (ex CNASEA)	
Salaires bruts	6000	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres charges de personnel	4500		
<b>Autres frais généraux</b>			
<b>TOTAL CHARGES :</b>	<b>12000€</b>	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	<b>12000€</b>

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>
	2000€
	16000€

**Obligatoire :**  
 La subvention demandée à la CPA de 6000€ représente 63% du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix le 28/09/2015  
 Cachet de l'Association :

**PAYS D'AIX INITIATIVE**  
 Le Mercure A - 565, Rue Marcellin Berthelot  
 Pôle d'Activités d'Aix les Milles  
 13851 Aix en Provence Cedex 3  
 Tél: 04 42 64 63 70 - Fax: 04 42 64 63 79

---

# CONVENTION

## CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2015/15

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Communauté du Pays d'Aix**  
**Direction des Interventions Economiques**  
**Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc – CS 40868**  
**13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**

représenté par **son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI ou son représentant, dûment habilité à signer la présente convention par délibération N°**

ci-après désigné **« la C.P.A. »**

### ET

l'Association **PAYS D'AIX INITIATIVE (P.A.I.)**  
sise **« Le Mercure » A – 565, avenue Marcellin Berthelot**  
**Pôle d'activités d'Aix-en-Provence**  
**13851 AIX-EN-PROVENCE cédex 3**

représentée par **son Président, Monsieur Patrick BOUCHERON**  
ci-après désignée **« l'association »**

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi N°2000-321,

VU la délibération N° 2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,

VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2015-1446,

VU la délibération N° 2015-AXXX du Conseil communautaire du 08 octobre 2015 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Préambule**

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par la C.P.A. en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'ASSOCIATION**

L'association a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois par la création ou la reprise d'une petite entreprise. Elle apporte son soutien par l'octroi d'une aide financière sans garantie, ni intérêt et pour accompagner les porteurs de projet, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement.

### **ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre la CPA et l'association PAYS D'AIX INITIATIVE et de fixer les obligations respectives des deux parties.

### **ARTICLE 3 : OBJET DE LA SUBVENTION**

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine, la ville d'Aix-en-Provence soutient le développement économique des quartiers impactés. Pour ce faire, un pôle économique et commercial est en cours de construction dans le quartier prioritaire de Corsy, en lieu et place du square des Buissons Ardents, afin de favoriser la mixité et l'attractivité du quartier. Les commerçants déjà implantés dans le quartier bénéficieront de conditions d'implantation préférentielles négociées avec le promoteur.

La Ville d'Aix-en-Provence et la CPA souhaitent que ces commerçants (tabac-presse, épicerie, dépôt de pain + magasin d'optique en projet) soient accompagnés, afin de sécuriser le transfert de leur activité sur ce nouveau pôle économique et commercial.

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association PAYS D'AIX INITIATIVE, laquelle se propose de réaliser cette prestation d'accompagnement, qui s'articulera autour de 5 axes :

- X Etude du porteur et du projet
- X Etude financière
- X Etude juridique, fiscale et sociale
- X Mobilisation des partenaires financiers
- X Suivi de l'activité sur 2 ans

Cet accompagnement sera réalisé par un chargé d'affaires de la plateforme en binôme avec un bénévole parrain. Les commerçants bénéficieront d'un accompagnement individuel et collectif (rendez-vous individuels chargé d'affaires, rendez-vous experts, ateliers collectifs...)

L'association PAYS D'AIX INITIATIVE s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la réalisation de cette action.

#### **ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.**

**Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 3 est d'un montant de 12.000 € pour la période couverte par la présente convention.**

**La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 6.000 €, soit 50% du coût total prévisionnel.**

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 décembre 2017.

**Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, le Conseil Communautaire :**

- par délibération N° 2015-A081 en date du 21 mai 2015, a décidé d'attribuer à PAI une subvention de 160.000 €, au titre du fonctionnement de l'association
- par délibération N° 2015-A161 en date du 10 juillet 2015, a décidé d'attribuer à PAI une subvention de 40.000 €, au titre de l'abondement de son fonds de prêt d'honneur

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT**

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante de la C.P.A. et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production :
  - du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.  
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes à cette dernière.

- d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action subventionnée,
- des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Les versements seront effectués sur le compte n° 11306/00017/06461697000/83 ouvert auprès du Crédit Agricole par l'association.

## **ARTICLE 6 : CONTROLE ET SUIVI**

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final fait apparaître un trop-perçu de la C.P.A. au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- ✓ produire sur simple demande de la C.P.A. tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées (rapport d'activité, compte de résultat final du programme d'actions subventionné, comptes du dernier exercice clôturé, supports de communication et extraits de presse...),
- ✓ accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- ✓ reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

## **ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION**

L'association s'engage à :

- apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix de préférence en bas à droite, sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération subventionnée, selon les prescriptions de la charte graphique de la CPA (Direction de la Communication et Relations Publiques, Tél. : 04.42.93.85.54).
- faire valoir la participation de la C.P.A. dans l'ensemble de sa production de communication
- transmettre à la Direction des Interventions Economiques de la C.P.A. un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

## ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la C.P.A.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

## ARTICLE 9 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

**ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2017.

Fait à Aix-en-Provence, le  
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération  
n° 2015-AXXX du Conseil communautaire  
du 8 octobre 2015

**Pour la Communauté du Pays d'Aix  
Le Président ou son représentant**

**Pour l'association PAYS D'AIX INITIATIVE  
Le Président**

---

---

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution d'une subvention à l'association Pays d'Aix Initiative

---

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	82
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	82
Majorité absolue	42
Pour	82
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



13 OCT. 2015